

ARRÊTÉ n° Arr20241112-093
Autorisant la destruction des pigeons

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU les articles 203 et 205 du code rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212,

VU les dégâts considérables causés par les pigeons au cocher de l'Eglise et aux bâtiments limitrophes,

VU les plaintes permanentes des riverains de l'Eglise,

VU les dégâts causés aux toitures de l'Eglise, nécessitant une mise en ordre permanente,

VU les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles

CONSIDÉRANT les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,

CONSIDÉRANT que les tous les moyens ont été déplorés.

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique et éviter tout risque sanitaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Messieurs Stanislas LEPIC, Billy PASQUIER, Alain LEPROUST et Joël VOISIN, chasseurs indépendants, possédant un territoire de chasse sur la commune de Ceton, sont autorisés à détruire les pigeons hors de leur colombier.

Article 2 Cette opération se déroulera du 16 novembre 2024 au 28 février 2025.

Article 3 - Les règles de tir seront celles en vigueur ; une carabine à air comprimé munie d'une lunette (calibre 4,5mm) permet d'intervenir sur des oiseaux dans ou sur les bâtiments.

Article 4 - Monsieur le Maire ainsi que tout agent de la force publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 12 novembre 2024

Le Maire DE CETON

André BESNIER

Affiché le 14/11/2024